



NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Conformément à l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

D'autre part, la loi NOTRe du 7 août 2015 crée, en son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité des collectivités locales. Cette note répond donc à cette obligation pour la commune. Elle sera disponible sur le site internet de la commune de Coimères.

Le Budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unicité, spécialité et équilibre. Ce budget tient compte de la reprise des résultats de l'exercice 2021.

Le budget primitif de la commune s'équilibre à 765 465,94 € en fonctionnement et à 297 490,87 € en investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

RECETTES

Les recettes de fonctionnement 2022 sont estimées à **765 465,94 €**

013 – Atténuations de charges	0,00 €
70 – Produits des services	1 110,54 €
73 – Impôts et taxes	363 272,00 €
74 – Dotations et participations	289 595,00 €
75 – Autres produits de gestion courante	45 000,00 €
76 – Produits financiers	
77 – Produits exceptionnels	
042 – Opérations d'ordre	
002 – Résultat de fonctionnement reporté	66 488,40 €
Total	765 465,94 €

FISCALITÉ

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département de la Gironde, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 17,46 %.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalant au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, le conseil municipal avait voté un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 35,23 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 17,77 % et du taux 2020 du département, soit 17,46 %. Ce taux est reconduit pour l'année 2022.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale. En 2020, il était égal à 41,54 %. Comme en 2021, ce taux est reconduit pour l'année 2022.

Les bases d'imposition prévisionnelles s'élèvent, pour 2022, à 659 000 € pour la taxe foncière (bâti) et 33 600 € pour la taxe foncière (non bâti) portant le produit fiscal attendu à 246 123 €.

Il sera ajusté lorsque les services fiscaux nous notifieront le montant définitif des bases fiscales pour l'année 2022.

DÉPENSES

Les dépenses de fonctionnement 2022 sont estimées à **765 465,94 €**

022 – Dépenses imprévues	5 221,48 €
011 – Charges à caractère général	148 920,00 €
012 – Charges de personnel	248 787,00 €
014 – Atténuations de produits	0,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	313 528,00 €
66 – Charges financières	21 365,00 €
67 – Charges exceptionnelles	0,00 €
68 – Dotations aux provisions	1 357,00 €
042 – Opérations d'ordre	26 287,46 €
023 – Virement à la section investissement	0,00 €
Total	765 465,94 €

SECTION D'INVESTISSEMENT***RECETTES***

Les recettes d'investissement 2022 sont estimées à **297 490,87 €** et se répartissent comme suit :

Restes à Réaliser	3 907,00 €
10 – FCTVA, taxe d'aménagement *	39 145,00 €
1068 – Affectation de la section de fonctionnement	66 349,41 €
13 – Subventions d'investissement	20 802,00 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	70 000,00 €
165 – Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 287,46 €
041 – Opérations patrimoniales	0,00 €
021 – Virement de la section fonctionnement	0,00 €
024 – Produits des cessions	70 000,00 €
Total	297 490,87 €

* FCTVA : Fonds de Compensation pour la TVA. C'est une dotation versée aux collectivités territoriales destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire (16,404 % depuis 2015), de la charge de TVA qu'elles supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et sur certaines dépenses de fonctionnement et qu'elles ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale puisqu'elles ne sont pas considérées comme des assujettis pour les activités ou opérations qu'elles accomplissent en tant qu'autorités publiques.

* TAXE D'AMÉNAGEMENT : La taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable).

DÉPENSES

Les dépenses d'investissement 2022 sont estimées à **297 490,87 €** et se répartissent comme suit :

001 – Solde d'exécution reporté	52 731,41 €
Restes à Réaliser	17 525,00 €
020 – Dépenses imprévues	10 210,46 €
16 – Emprunts	69 509,00 €
20 – Immobilisations incorporelles	400,00 €
21 – Immobilisations corporelles	145 915,00 €
23 – Immobilisations en cours	
27 – Autres immos financières	1 200,00 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	
041 – Opérations patrimoniales	0,00 €
Total	297 490,87 €

Les principaux investissements pour 2022 sont les suivants :

2128 – Filet pare-ballons (stade de foot)	3 000,00 €
2132 – Changement menuiseries 2 logements	5 230,00 €
2132 – Honoraires architecte boulangerie	18 000,00 €
2151 – Reprise travaux voirie (VC 4 - sous le pont A65)	26 975,00 €
2152 – Installations voirie (panneaux signalisation)	2 000,00 €
21534 – Restructuration réseau électrique (1 ^{ère} part)	70 000,00 €
21538 – Réseau pluvial (sous le pont A65)	3 755,00 €
21538 – Maîtrise d'œuvre Eclairage Public (leds-v2)	5 560,00 €
21568 – Remplacement borne incendie à FOURTON	780,00 €
21578 – Broyeur-tonte + Pompe arrosage	8 870,00 €
2158 – Matériel atelier	500,00 €
2183 – Serveur affichage numérique + Fauteuil de bureau	1 245,00 €

ÉTAT DE LA DETTE

Informations relatives à la dette

DETTE	BP 2021	BP 2022
Encours de la dette au 01/01/N	932 441,49 €	780 994,23 €
Annuités d'emprunt	188 076,11 €	78 156,99 €
Dont remboursement capital	164 531,76 €	57 162,83 €
Dont remboursement intérêts	23 544,35 €	20 994,16 €